

## **PROCES-VERBAL**

### **Séance du 5 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGNIZEAU s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur VENNER Gilles, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt février deux mille vingt-quatre.

**Présents :** VENNER Gilles, GAUTIER Pascal, BAGUENARD Alain, GENEAU Karen, LANOS-HIRT Françoise, PERRON Alice, DRILLEAUD Laurence et QUICONNEAU Thibaut.

**Absents :** NORMANDIN Jean Claude, excusé.  
LAFOND Gérald, non excusé.

**Présents :** 8

**Pouvoir :** 1.  
NORMANDIN Jean Claude donne pouvoir à VENNER Gilles.

**Votants :** 9

**Secrétaire :** LANOS-HIRT Françoise a été élue secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h40.

**MAIRIE DE BAGNIZEAU**

33 Rue de la mairie  
17160 BAGNIZEAU

Mesdames, Messieurs  
Les Conseillers Municipaux

**CONVOCAATION**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra à la salle des fêtes :

**Le Mardi 5 mars 2024 à 20h30**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26/12/2023
2. Délibération modificative concernant la convention chemins VOLKSWIND
3. Délibération pour demander une subvention au département dans le cadre des travaux des sanitaires pour l'accessibilité PMR
4. Délibération pour le remplacement du poste informatique du secrétariat et l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> écran (devis SOLURIS)
5. Délibération pour déléguer au CDG la passation d'un contrat d'assurance groupe
6. Délibération pour le numérotage du lotissement L'orée du bourg
7. Délibération pour le renouvellement du contrat de l'adjoint administratif

Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À BAGNIZEAU, le 20.02.2024

Le Maire,  
Gilles VENNÉ

**POUVOIR :**

Je  
soussigné(e).....  
agissant en qualité  
de.....  
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le  
.....  
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à  
M. ou Mme.....

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26/12/2023**

**Délibération D2024-0503-01**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 26 décembre 2023, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour : 9                      Abstention : 0                      Contre : 0

**2 – DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LA CONVENTION CHEMIN DE VOLKSWIND**

**Délibération D2024-0503-02**

A la demande de VOLKSWIND, la délibération D2023-2410-01 de la séance du 24 octobre 2023 doit être modifiée et exclure du vote les membres du conseil suivants : Pascal GAUTIER, Gérald LAFOND, Karen GENEAU et Alain BAGUENARD du fait qu'ils peuvent être concernés par un projet d'implantation et/ou faisant partie de la commission.

Nombre de votants pour cette délibération : 6

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la modification de la délibération D2023-2410-01 qui sera abrogée et remplacée par la délibération D2024-0503-02.**

Pour : 6                      Abstention : 0                      Contre : 0

**3 – DELIBERATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DES SANITAIRES POUR L'ACCESSIBILITE PMR**

**Délibération D2024-0503-03**

Le Maire rappelle qu'un dossier de subvention a été déposé au titre de la DETR pour ce projet.

Il informe que le département peut être sollicité pour obtenir également une subvention à hauteur de 55 % du montant total des travaux en incluant la VMC qui n'a pas été intégrée à la demande de DETR.

Pour réaliser cette demande de subvention, le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à réaliser ce dossier.

**Le coût total de ces travaux est de 6 884.10 €HT.**

Le détail est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicités ou acquis</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>Taux</b>
DETR	sollicité	1 033.18	15 %
Conseil départemental	sollicité	3 786.26	55 %
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4 819.44</b>	<b>70 %</b>
Autofinancement		2064.66	30 %
<b>TOTAL travaux</b>		<b>6 884.10</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de confier au Maire la demande de subvention auprès du département et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à celle-ci.**

Pour : 9    Abstention : 0    Contre : 0

**4 – DELIBERATION POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE INFORMATIQUE DU SECRETARIAT AVEC L'ACQUISITION D'UN 2<sup>ème</sup> ECRAN**

***Délibération D2024-0503-04***

Après étude des besoins de la collectivité avec Mr MORIN, conseiller SOLURIS, venu en mairie le 12 février dernier, le Maire soumet le devis aux conseillers municipaux.

Le PC actuel serait installé dans le bureau du Maire.

Le coût de cette acquisition est de 2 105.41 €TTC comprenant le matériel, les logiciels, l'installation et la maintenance par le syndicat informatique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis de SOLURIS pour un montant de 2 105.41 €TTC.**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis.**

**Les crédits seront inscrits au budget 2024 au chapitre 21, section INVESTISSEMENT.**

Pour : 9    Abstention : 0    Contre : 0

**5 – DELIBERATION POUR DELEGUER AU CDG17 LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

***Délibération D2024-0503-05***

Le CDG17 par courrier du 31 janvier 2024 nous informe que le contrat actuel avec WTW arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Ce dernier propose de faire la mise en concurrence des organismes afin d'obtenir la meilleure prestation au meilleur tarif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier au CDG17 la procédure de mise en concurrence du contrat groupe couvrant les obligations de la collectivité en matière des risques statutaires du personnel mais se réserve le droit de ne pas y adhérer si les prestations proposées à l'issue de cette consultation ne satisfont pas les agents.**

Pour : 9    Abstention : 0    Contre : 0

**6 – DELIBERATION POUR LE NUMEROTAGE DU LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG**

***Délibération D2024-0503-06***

Des difficultés d'adressage ont été signalées à plusieurs reprises par les locataires du lotissement L'orée du bourg.

Il convient donc d'attribuer une numérotation au lotissement, en respectant la réglementation en vigueur.

Le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Pour faciliter le repérage des services de secours, les livraisons de colis et l'acheminement du courrier postal il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et le numéro à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies sont laissés au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Vu le plan cadastral, le Maire propose d'attribuer le numéro 50 rue de la mairie au lotissement L'orée du bourg comme suit :

- Pour la parcelle ZE068, lot 1, maison n° 2
- Pour la parcelle ZE069, lot 2, maison n° 4
- Pour la parcelle ZE070, lot 7, maison n° 6
- Pour la parcelle ZE071, lot 6, maison n° 7
- Pour la parcelle ZE072, lot 5, maison n° 5
- Pour la parcelle ZE073, lot 4, maison n° 3
- Pour la parcelle ZE074, lot 3 maison n°1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de la numérotation exposée ci-dessus pour le lotissement de l'orée du bourg.**

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

## **7 – DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF**

***Délibération D2024-0503-07***

Le CDD de l'adjoint administratif arrive à son terme le 31 mai 2024.

La vacance d'emploi a été enregistrée auprès du CDG17.

Le Maire, en accord avec l'agent actuellement en poste propose de renouveler le contrat pour une durée de 2 ans soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler le contrat de l'adjoint administratif en poste à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 2 ans.**

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

Questions diverses :

Points sur les travaux à entreprendre dès que possible :

- Poser la porte du HANGAR et la porte du bâtiment du CHABAN, stockées chez Pascal GAUTIER qui doit les installer !
- Remplacer les dalles (déjà achetées) du plafond de la salle des fêtes. Le Maire, les adjoints et l'agent technique se chargent de ces travaux qu'ils programment pour avril 2024.
- Finaliser l'aire de jeux par l'installation de la clôture.  
RAPPEL : les jeux doivent être contrôlés annuellement par un organisme agréé. Un devis de l'entreprise CBR contrôle s'élève à 360.00 €TTC pour cette prestation.  
La loi prévoit que tous les équipements sportifs (jeux pour enfants, cages de but etc...) doivent être contrôlés.  
Obtenir un autre devis et statuer sur ce point ultérieurement.  
Le Maire propose d'enlever l'ancien toboggan.
- 2 panneaux « voie sans issue » vont être installés au niveau de l'impasse de l'église et l'impasse des regains afin d'éviter aux véhicules de s'y engager.
- La commune accueillera cette année les maires du canton pour célébrer la cérémonie du 19 mars 1962 en commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. La FNACA organise l'évènement à 18h00 devant l'église et, le conseil municipal, offre un vin d'honneur à l'issue de cette manifestation.
- Récolement des objets protégés au sein de l'église : Mr BARBIER, conservateur des antiquités et objets d'arts de la Charente Maritime a répertorié et évalué les objets présents dans l'église. Son rapport est disponible pour celles et ceux qui le souhaitent à la mairie.
- Elagage : un nouveau devis est présenté aux conseillers municipaux par une association de BIGNAY, le SIE pour un montant de 2 020.00 € (non soumis à TVA) contre 10 000.00 € et 6 800.00 € proposés par 2 autres entreprises.  
Le conseil municipal est favorable au devis du SIE et l'accepte pour le montant de 2 020.00 €. (voir cependant si évacuation ou broyage du bois ou récupération par la commune).
- Lavoir : la restauration du lavoir s'élève à environ 8 000.00 €TTC (devis de l'entreprise KM CONSTRUCTION de MASSAC).  
Rechercher des subventions possibles pour permettre de conserver ce patrimoine. Le Maire reporte ces travaux l'année prochaine.

## COMMUNE DE BAGNIZEAU

- Le Maire informe de la vente du bâtiment situé au 24 rue de la mairie, la mairie n'a pas exercé son droit de préemption. Vendu par Mr GAUTIER au profit de Mr BADET.
- Alain BAGUENARD sollicite un second conteneur de déchets pour le lotissement de l'Orée du bourg. Actuellement, un seul conteneur qui déborde régulièrement. CYCLAD sera contacté pour l'obtention d'un conteneur supplémentaire.
- Voirie : aucun retour de devis du SDV17 ni de l'entreprise HIDREAU pour connaître une estimation des travaux à entreprendre.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22h05.

### LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1	D2024-0503-01	Approbation du PV de la séance du 26/12/2023.
2	D2024-0503-02	Modification de la délibération 2023-2410-01 convention chemin VOLKSWIND.
3	D2024-0503-03	Délibération pour demander une subvention au département pour le projet accessibilité PMR à la SDF.
4	D2024-0503-04	Remplacement du poste informatique du secrétariat.
5	D2024-0503-05	Délégation au CDG17 de la mise en concurrence pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
6	D2024-0503-06	Numérotage de la rue du lotissement l'Orée du bourg.
7	D2024-0503-07	Renouvellement du contrat de l'adjoint administratif.

SUIVENT LES SIGNATURES.